

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Saône
COMMUNE DE PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mars 2023

Nombre de membres afférent au conseil : 15
- en exercice : 15
- présents : 14

Date de convocation : 08/03/2023
Affichage le : 15/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr COMBEAU Patrick, Maire.

Étaient présents : COMBEAU P.- MOUGEOT R. – DAUPHIN P- ETEVENON G. – VOIRIN S. – THILL A. – CLERC N. – GUILLOCHON D._ BOURGEOIS C. – BOUDOT JP.- TATU Y.- JACQUOT P. – MAIROT N.- ROSSI L

Absents :

Excusée : VIENNET E

Secrétaire : Monsieur ETEVENON Guillaume a été choisi comme secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE DE PIN DE 2022 PRESENTE PAR MME NUNES, RECEVEUR.

A l'unanimité

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sections annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 – COMMUNE DE PIN

A l'unanimité

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Patrick COMBEAU, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Monsieur COMBEAU Patrick, Maire de Pin, s'est retiré pour le vote du compte administratif Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	résultat CA 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	résultat exercice 2022	Résultat de clôture exercice 2022
Investissement	158 927.36 €		-74 963.17€	83 964.19 €
Fonctionnement	209 622.51 €		26 445.69 €	236 068.20 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter, le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	236 068.20 €
Affectation obligatoire:	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpte 1068)	€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (cpte 1068)	€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	236 068.20€
Total affecté au compte 1068	€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2022 et approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

ADHESION AU LABEL « CITES DE CARACTERE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE »

A l'unanimité

Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au label « Cités de caractère Bourgogne-Franche-Comté ». Cette association a pour objectif de préserver et valoriser le patrimoine communal, affirmer l'identité locale, revitaliser les communes rurales, promouvoir la notoriété de la commune, établir un réseau des cités. Le siège social est à Besançon (25).

La cotisation est calculée chaque année et le coût est proportionnel au nombre d'habitants.

Un dossier de candidature devra être élaboré et comprendra les éléments de présentation suivants :
Données générales, patrimoine historique et naturel, tissu associatif et culturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Propose d'adhérer au label « Cités de caractère Bourgogne-Franche-Comté »**
- **S'engage à respecter les statuts, le règlement intérieur et la charte de l'association,**
- **Autorise le Maire à déposer un dossier de candidature avec la présentation de la commune et de son patrimoine,**
- **Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.**

Suite à une proposition du Maire et en collaboration avec la commission culture et animation, Monsieur COMBEAU a rencontré le Président avec Christophe BOURGEOIS pour connaître les modalités d'adhésion à cette association de valorisation du patrimoine.

Une délibération a été nécessaire pour enclencher la demande d'admission. Celle-ci sera validée après visite de la commission Patrimoine et après réception de notre dossier de candidature.

Celui-ci sera proposé au CA du 15 avril et ensuite, en cas d'acceptation, le dossier sera présenté à l'AG du 22 avril pour validation définitive.

Dès lors que la commune sera membre de l'association, Monsieur COMBEAU propose d'organiser une réunion publique pour présenter ce dossier afin que chacun d'entre nous soit motivé et concerné pour participer à l'amélioration de notre cadre de vie.

AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE PIN EMAGNY – DEMANDE DE SUBVENTION

A l'unanimité

L'Amicale des sapeurs-pompiers de PIN Emagny sollicite une subvention de 2000 € à la commune de PIN pour participer au défraiement des formations des nouveaux arrivants et au maintien des acquis des pompiers actifs, à l'achat de matériaux pour l'entretien des bâtiments (nettoyage) et organiser un voyage ou repas pour souder l'équipe des sapeurs-pompiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde une subvention de 1000 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Pin Emagny. Il autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La demande de subvention de l'Amicale des pompiers a permis d'échanger sur l'attribution de celle-ci. Bien que n'ayant rien sollicité depuis plusieurs années, le conseil municipal a décidé de n'attribuer que la moitié de la subvention demandée.

Le Conseil Municipal souhaite un juste équilibre d'attribution des subventions aux différentes associations de la commune .

Il sera demandé à l'Amicale de participer ou d'organiser une manifestation (Téléthon, formation aux gestes de premiers secours, etc...) pour l'animation de la commune. Un effort financier par rapport aux autres associations subventionnées a été validé pour cette demande afin de relancer son activité et de pérenniser son existence.

QUESTIONS DIVERSES

Cartes jeunes : Une proposition d'offrir ou de vendre à tarif réduit ou plein tarif est présenté par le Maire. Les avantages de cette carte sont multiples : Bons d'achat, abonnement gratuit, tarifs privilégiés cinéma, réductions diverses...)

La proposition est accueillie favorablement et reste à fixer les modalités pour permettre aux jeunes demandeurs de bénéficier de cette carte.

« Togovie » : La commune soutient une proposition du périscolaire pour s'associer à une action humanitaire « TOGOVIE » qui échangera avec une communauté togolaise et une collecte de lunettes enfant ou adulte sera lancée. La mairie de PIN servira de point de collecte.

N'hésitez pas à relayer cette action.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Patrick COMBEAU

